



REGLEMENT INTERIEUR SWIMCLUB



Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs, les parents et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

Art.1 Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Art.2 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par les tripodes grâce à la carte individuelle distribuée en début de saison. La carte d'accès sera distribuée contre un paiement de **5€**. Celle-ci devra être restituée en fin de saison pour être encodée pour la suivante. Si la carte a été restituée, aucun paiement ne sera demandé pour les renouvellements d'adhésion. Dans le cas contraire, un nouveau paiement sera demandé.

Art.3 Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les nageurs. Il faut se conformer au vestiaire défini par l'affichage dans le hall de la piscine. Lors des entraînements ayant lieu entre 12h et 14h et 20h et 22h, les nageurs doivent utiliser les vestiaires publics, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Art.4 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur arrivant après l'heure de début de séance.

Art.5 Les nageurs mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans l'enceinte de la piscine, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

LE PRATIQUANT

Art.6 L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation de moins de 3 mois ou du QS Sport.

Art.7 Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club.

Art.8 Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel, prévendra et s'excusera en cas de retard ou d'impossibilité de présence à son entraîneur.

Art.9 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, membre du comité, parent, officiel, dirigeant...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

Art.10 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, ou de les ranger dans un casier fermé.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

LES PARENTS

Art.11 Les parents s'engagent à déposer leurs enfants aux entraînements aux horaires fixés par le club. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement le plus rapidement possible.

Art.12 Adhérer à une association sportive, via le paiement d'une cotisation, ce n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club (entraînements, fête de Noël, fête de fin d'année, ...), à son fonctionnement (salaires, véhicules de transport, charges diverses ...). Aussi, aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte après deux semaines de pratique.

L'ENTRAÎNEUR

Art.13 L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs.

Art.14 L'entraîneur s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur). L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un nageur de la séance d'entraînement si celui-ci ne respecte pas les règles qui ont été établies.

Art.15 Le club s'engage dans la formation de l'encadrement, des officiels, des bénévoles et des nageurs le souhaitant. Il s'engage à respecter la charte FFN environnementale ainsi que celle d'éthique et de déontologie.

COMMUNICATION

Art.16 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- Par l'application SportsRégions, qui est privilégiée et qui permet :
 - d'être informé par notification des événements et des changements de planning
 - d'avoir accès à l'ensemble des informations du club
- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.cnbrive.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage situé à côté de l'ascenseur dans le hall de la piscine.